



demission stagiaire et rattrapage salaire

Par **saninath**, le **23/01/2012** à **14:16**

Bonjour,

je suis actuellement stagiaire de la fonction publique. Je suis infirmière scolaire diplômée depuis décembre 2008. Je devrais donc être à l'échelon 3 avec le salaire qui correspond. Or, ayant exercé dans le privé avant d'être à l'éducation nationale, on m'a annoncé qu'on me reprendrait mes années d'ancienneté et que j'aurais un rattrapage de salaire uniquement à ma titularisation.

Ma question est la suivante :

Si je démissionne en étant stagiaire, l'Éducation nationale me remboursera-t-elle ces 2 années payées échelon 1 au lieu du 3 ?

Merci grandement pour vos réponses !

Par **P.M.**, le **23/01/2012** à **17:54**

Bonjour,

Si vous y avez droit, normalement, peu importe que vous quittiez votre emploi...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale du secteur d'activité...